



CONDITIONS GÉNÉRALES

MIXvoip S.p.r.l (Belgique) 11/06/2018

Article 1 : DEFINITIONS.

1. Les termes ci-après listés auront pour les Parties les définitions suivantes :

- **Bénéficiaire:** personne morale filiale du Client ou appartenant à un même groupe de sociétés que le Client, c'est-à-dire contrôlées effectivement par une société parente commune et bénéficiant du Service
- **Bon de Commande:** l'offre signée avec les présentes Conditions Générales
- **Client :** personne physique et/ou personne morale ayant souscrit au Service.
- **Conditions Tarifaires:** Liste de prix des services administratifs et techniques
- **Description du Service:** Tout document, dessin, plan attaché à une offre
- **Documents contractuels:** le Bon de Commande, les Conditions Tarifaires et la Description du Service
- **Matériel :** appareils permettant l'utilisation du Service
- **MIXvoip:** fournisseur du Service objet des Documents Contractuels.
- **Parties :** désignent collectivement MIXvoip et le Client.
- **Utilisateur :** personne utilisant le service fourni
- **Service:** ensemble de prestations définies dans le Bon de commande.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION.

1. Les présentes Conditions Générales, partie intégrante des Documents Contractuels, définissent les droits et obligations des Parties concernant la fourniture par MIXvoip S.p.r.l., dont le siège social est situé à B-1180 Uccle, rue de Calevoet 84 et immatriculée sous le numéro de TVA BE 0 684 789 415, du Service et l'utilisation dudit Service par le Client.
2. Le Service, objet des présentes Conditions Générales, est défini et identifié au Bon de commande. L'utilisation du Service implique l'acceptation des Documents Contractuels relatifs audit Service. MIXvoip s'autorise à utiliser les coordonnées laissées par le Client lors de l'inscription (que l'inscription ait été complétée ou pas) afin de contacter le Client (par courrier électronique, par courrier, par téléphone...).

Article 3 : ACCEPTATION.

1. Le Client reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la validation du Bon de commande, des présentes Conditions Générales.
2. Il est expressément reconnu par le Client que l'utilisation du Service vaut acceptation des présentes Conditions Générales et des Documents Contractuels.
- 3 Il est expressément reconnu que la validation du Bon de commande par l'un quelconque des représentants du Client vaut acceptation expresse et intégrale de l'ensemble des Documents Contractuels.
4. L'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales ainsi que la validation du Bon de commande relative au Service choisi par le Client est irrévocable dès ladite validation.
5. Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent l'ensemble des échanges éventuellement intervenus entre les Parties préalablement à la validation du Bon de commande relative au Service choisi par le Client.

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR.

1. Les Documents Contractuels entrent en vigueur dès la validation du Bon de commande par le Client, ladite validation emportant acceptation irrévocable des présentes Conditions Générales.
2. De plus, l'utilisation du Service équivaut à l'acceptation des Documents Contractuels dudit Service.
3. L'entrée en vigueur du Service ne sera rendue possible qu'après la validation du Bon de commande, de l'acceptation de l'inscription par MIXvoip qui sera notifiée au Client par message électronique, et dans les conditions précisées à l'article 8 « MISE EN ŒUVRE ET UTILISATION DU SERVICE ».

Article 5 : DUREE.

1. Les Documents Contractuels, sauf modifications relatives aux Conditions Tarifaires, restent valables pendant toute la durée de l'utilisation du Service.
2. A défaut de durée différente acceptée par MIXvoip, le Service et les Documents Contractuels sont conclus pour une durée de 6 mois, à compter de la validation du Bon de commande par le Client quel que soit la date de mise en œuvre du Service.
3. La résiliation des Documents Contractuels et du Service pourra intervenir selon

les termes prévus à l'article « RESILIATION ».

Article 6 : DOCUMENTS CONTRACTUELS.

1. Les relations contractuelles entre MIXvoip et le Client sont régies par les Documents Contractuels suivants par ordre hiérarchique décroissant :
Bon de commande
La description du Service
Conditions Tarifaires du Service
2. En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un des Documents Contractuels quelconques ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.
3. Toutes les modifications qui seront, le cas échéant, apportées aux dispositions des Documents Contractuels et toutes modifications relatives aux choix du Service impliquent l'acceptation par MIXvoip de la commande validée par le Client.
4. En cas de cessation des relations contractuelles, il appartient au Client de sauvegarder et de conserver sous sa responsabilité l'ensemble des messages, rapports statistiques et enregistrements et ce, avant la date de cessation des dites relations.

Article 7 : LE SERVICE

1. Le Service mis à disposition par MIXvoip est défini sur base des documents repris ci-dessous
Offre remise et acceptée par le Client sous forme de Bon de Commande
La description du Service
Conditions Tarifaires du Service
2. Le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la validation du Bon de commande de toute information concernant le Service et l'ensemble des éléments le composant, comme par exemple, des exigences techniques préalablement requises le concernant, pour permettre la mise en œuvre et l'utilisation du Service.
3. A cette occasion, le Client a pu prendre la mesure de l'ensemble du Service et de ses composants et vérifier que ledit Service correspond à ses besoins, sans qu'aucune responsabilité de MIXvoip ne puisse être recherchée dans l'hypothèse où le Client ferait état d'une inadéquation du Service choisi par lui sous ses seuls contrôle, direction et responsabilité avec ses besoins.
4. Le Client, assume seul la responsabilité de l'utilisation du Service étant précisé que MIXvoip ne pourra voir sa responsabilité pénale ou civile engagée à raison de l'utilisation du Service et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : MISE EN ŒUVRE ET UTILISATION DU SERVICE.

1. Le Service est mis en œuvre dans les conditions de l'article « ENTREE EN VIGUEUR », après acceptation par MIXvoip.
2. Le Client est considéré comme unique responsable du contenu des transmissions (messages, SMS, courriels, appels...) faites via le Service.
3. MIXvoip ne peut être tenu comme responsable des contenus transférés via son Service. Cette dernière agit comme moyen de transmission d'une information.
4. Le Client s'engage à utiliser le service de façon loyale et raisonnable. Il s'engage à ne pas en faire une utilisation frauduleuse.
5. Le client s'engage à ne pas utiliser le Service à des fins illégales, illicites, frauduleuses et/ou en infraction avec la réglementation en vigueur en Belgique ou dans le pays de l'utilisation.
6. Le Client ne doit pas violer des droits de propriété intellectuelle.
7. Le Client utilise le Service en bon père de famille. Il ne génère pas des flux d'appels hors normes. MIXvoip se réserve le droit de transmettre un dossier aux services et autorités compétents dans le cas d'une utilisation frauduleuse ou illégale du Service, et d'en limiter ou d'en suspendre l'utilisation par le Client en cas de suspicion de fraude.
Une telle suspicion sera notamment justifiée lorsque un grand nombre de numéros différents auront été appelés d'une même ligne sur un même jour ou mois ou lorsqu'un ou plusieurs appels auront duré un laps de temps très long voire très court.
8. Il est interdit au Client de partager un abonnement destiné à un seul utilisateur à partir d'un PBX, centre d'appel, ordinateur ou tout autre moyen de communication.
9. Le Client s'abstient de générer de revenus pour le Client ou une tierce partie autres que ceux générés par l'utilisation privée ou professionnelle journalière du Service de par le placement d'appels illicites vers certains numéros.
En pareil cas, MIXvoip se réserve le droit de bloquer le Client et de facturer les appels passés au-delà de ces limites, peu important le type de forfait choisi par le Client.
10. La distribution de publicités par messages ou appels téléphoniques non sollicités par leur destinataire est interdite. MIXvoip se réserve le droit d'utiliser tous les recours juridiques possibles pour empêcher la distribution et la réception de publicités par messages ou appels téléphoniques non sollicités.
11. Livraison, fonctionnement et retour du Matériel :
Lorsque le Service inclut la mise à disposition du Matériel par MIXvoip, l'expédition du Matériel, la mise à disposition ou l'installation de celui-ci sera effectuée à l'adresse spécifiée par le Client sur le Bon de Commande sous réserve de disponibilité du matériel commandé. Dans le cas d'une location, le Matériel est mis à la disposition du Client mais demeure l'entière propriété de MIXvoip. Par conséquent, le Client s'interdit tout acte de disposition, et s'engage à restituer le Matériel à MIXvoip dans les conditions spécifiées à l'article « RESILIATION » des présentes, en cas de fin des Documents Contractuels et du Service. Le Client exerce enfin sur le Matériel les obligations inhérentes à la qualité de gardien de la chose à

partir de la livraison et jusqu'à sa reprise en charge par MIXvoip. En cas de dysfonctionnement du Matériel, le Client contacte le service support de MIXvoip pour un bon de retour en vue du remplacement éventuel du Matériel. Sauf stipulé différemment par écrit sur le Bon de commande.

12. MIXvoip met en œuvre divers dispositifs visant à protéger ses Clients des risques d'usage frauduleux du Service. Dans ce cadre, MIXvoip pourra être amené à limiter voire suspendre de manière temporaire le fonctionnement du Service suite à une utilisation suspectieuse, frauduleuse ou abusive du Service.

Garantie Anti-fraude : chaque appel effectué par une personne qui n'est pas physiquement présente sur le(s) site(s) du Client peut donner droit à un remboursement sous 30 jours. Cette garantie s'applique seulement aux attaques externes, à l'exclusion de toute action malveillante effectuée à partir du (des) site(s) du Client, ou par des personnes employées ou mandatées par le Client ayant ou ayant eu accès aux données confidentielles de connexion. La demande de remboursement devra préciser la date et l'heure de(s) appel(s) incriminés.

13. MIXvoip ne peut être tenu responsable de tout dommage, ni fournir de support technique, pour tout matériel qui n'a pas été mis à disposition par MIXvoip lui-même.

14. MIXvoip peut exiger que le client fournisse des documents permettant de justifier son identité (copie de pièce d'identité ou passeport, extrait du RCS, copie de carte bancaire...). MIXvoip se réserve le droit d'interrompre, de manière temporaire ou permanente la disponibilité du Service.

Article 9 : DISPONIBILITE DU SERVICE.

1. Il est reconnu par le Client que MIXvoip ne peut assurer une disponibilité continue sans interruption du Service compte tenu des caractéristiques de ce dernier et des moyens de Communications Electroniques/Télécoms qu'il nécessite, l'accessibilité audit Service ne dépendant nullement de la seule responsabilité, notamment technique, de MIXvoip. En particulier, le Client reconnaît être informé des difficultés liées à sa connexion Internet dépendant de la connexion Internet et donc du fournisseur d'accès internet du Client ou de MIXvoip.

MIXvoip n'est pas responsable des problèmes dus à la mauvaise qualité du réseau cellulaire ou wifi lors de l'utilisation du Service et, en particulier, de l'application PINDO par le Client.

MIXvoip ne peut pas garantir le bon fonctionnement d'un service SIP tiers.

2. Le Client reconnaît avoir été informé de l'existence de solutions de secours mises en œuvre par MIXvoip permettant cependant de lui assurer une meilleure disponibilité du Service et en tout état de cause des équipements placés sous la responsabilité de MIXvoip.

3. MIXvoip se réserve le droit, de manière limitée et temporaire, de suspendre la disponibilité du Service pour des raisons de maintenance. Dans ce cas, MIXvoip en informera le Client par message électronique, la durée de la suspension ne pouvant excéder la durée des opérations de maintenance.

4. Dans le cas d'un accès Internet non fourni par MIXvoip, le Client vérifiera auprès de son fournisseur d'accès Internet (FAI) que ce dernier ne bloque pas les appels VoIP. Dans le cas où les appels VoIP ne sont pas autorisés par le FAI du Client, MIXvoip ne pourra être tenu pour responsable du non fonctionnement du service ou des frais supplémentaires appliqués par le FAI.

5. Dans le cas d'un accès Internet fourni par MIXvoip, et dans le cadre de la réglementation communautaire 2015/2120 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert, MIXvoip garantit la liberté à l'Utilisateur d'accéder aux contenus de son choix, ainsi qu'aux applications et services désirés. MIXvoip ne saurait être tenu responsable pour les utilisations illicites. Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer de la légalité des contenus et de l'utilisation qui peut en être faite. Les fournisseurs de ces services ou contenus sont également considérés comme des Utilisateurs. MIXvoip garantissant le respect de la vie privée et la protection des données personnelles, se réserve le droit de ralentir le trafic, sans discrimination de source de destination ou de contenu, pour toutes raisons objectives liées à la congestion, aux attaques, ou au requêtes légales (liste non exhaustive).

Dans le cadre de la réglementation communautaire 2015/2120 article 3 § 5, et ce pour les Utilisateurs ou Clients ayant souscrits une offre Internet ainsi qu'une centrale téléphonique hébergée MIXpbx ou SIP Trunk, MIXvoip privilégiera la qualité de service pour le trafic voix.

Les débits annoncés de téléchargement (download) ou de téléversement (upload) représentent une capacité maximale. Les vitesses pouvant varier en raison de nombreux critères outre que ceux visés aux deux paragraphes précédents, tels que par exemple les équipements des Utilisateurs fournisseurs ou Clients de contenus, services ou applications, le nombre d'utilisations simultanées d'une connexion etc. En cas d'écarts significatifs, permanents ou récurrents, l'Utilisateur est invité à contacter le service support@mixvoip.com

Article 10 : INTERFACE CLIENT et STOCKAGE DES MESSAGES.

1. Pendant la durée des relations entre les Parties, MIXvoip met à la disposition du Client une interface et un compte Extranet accessible par login et mot de passe fournis par MIXvoip lors de sa commande.

2. Le Client reçoit et s'engage à consulter les e-mails relatifs aux factures émises par MIXvoip de façon mensuelle.

3. Les informations et données figurant sur le compte du Client et conservées par MIXvoip font preuve entre les Parties.

4. Le Client reconnaît que MIXvoip n'est aucunement responsable de la suppression ou d'une défaillance de stockage de tout message et/ou autre communication ou donnée conservées ou transmises par le Service.

Article 11 : CONDITIONS FINANCIERES.

1. Les factures émises par MIXvoip entre le premier et cinquième jour de chaque mois sont disponibles via le compte du Client et sont émises mensuellement par email à compter de l'acceptation par MIXvoip du Bon de Commande du Client, à l'exception des engagements non récurrents ou annuels pour lesquels une facture spécifique pourra être émise à une date quelconque, ainsi que les mandats de domiciliation mis en place pour des contrats récurrents sujets aux conditions reprises ci-dessous.

2. Les factures sujettes à un mandat de domiciliation sont prélevées de façon automatique par MIXvoip sur le compte indiqué dans le mandat en question.

3. Les factures non sujettes à un mandat de domiciliation sont payables endéans le mois de leur date d'émission.

4. En cas de défaut ou retard, total ou partiel, de paiement à l'échéance mentionnée sur les factures de MIXvoip, le Client encourt de plein droit un intérêt moratoire égal au taux d'intérêt légal sans préjudice du droit de MIXvoip de limiter, et/ou suspendre la disponibilité et l'utilisation du Service jusqu'à paiement complet des sommes dues, ou de résilier les Documents Contractuels dans les conditions fixées à l'article « RESILIATION ». MIXvoip se réserve le droit de suspendre un compte client après la procédure de rappel décrite dans les paragraphes 5 à 7 ci-dessous.

5. En cas de défaut et/ou de retard de paiement, notamment si le client a deux factures ouvertes (le mois en cours et le mois précédent le mois en cours), MIXvoip générera un **premier rappel** de façon automatique par Email le mois en cours après le quinzième jour. Ce rappel sera facturé 1,00 EURO au Client.

6. En cas de défaut et/ou de retard de paiement, notamment si le Client a trois factures ouvertes (le mois en cours et les deux mois précédents le mois en cours), MIXvoip générera un **deuxième rappel** de façon automatique par Email et SMS lui notifiant l'urgence de sa situation. Ce rappel sera facturé 3,00 EURO au Client.

7. Finalement, MIXvoip générera un **troisième rappel** de façon automatique par Email et SMS informant le Client que le Service sera suspendu. Ce rappel sera également facturé 3,00 EURO au Client.

8. Le blocage d'un compte est sujet à des frais de suspension de 30,00 EURO.

9. MIXvoip se réserve le droit de bloquer chaque compte s'il y a impayé.

10. Le Client s'interdit de modifier et/ou de retarder les termes de paiement figurant sur les factures de MIXvoip.

11. MIXvoip se réserve le droit de modifier les prix, ses Conditions Générales de Vente ou d'instaurer de nouveaux frais concernant l'accès au Service ou à son utilisation. Toutes les modifications seront portées à la connaissance du client par une information de la mise en ligne sur www.mixvoip.com de la nouvelle version notée sur la facture mensuelle du client, par courrier postal ou par courrier électronique selon le mode de facturation choisi trente (30) jours au moins avant la mise en place. A défaut d'acceptation de ces nouveaux tarifs par le Client, le Client doit obligatoirement informer MIXvoip dans le délai d'un mois partir de la date d'émission de la facture par lettre simple ou par courrier électronique. En l'absence de notification endéans les 30 jours, les modifications sont réputées acceptées.

12. Le Client garde à sa charge les frais bancaires liés au mode de paiement et à ses conséquences en cas de non crédit/ non provision/ rejet de prélèvement/ domiciliation sur le compte du Client.

13. Le Client s'engage à promptement notifier auprès de MIXvoip un changement de numéro de compte, de date d'expiration de la carte désignée, ou d'adresse de facturation ; et plus généralement toutes modifications au regard de son inscription initiale et de la souscription au Service.

14. Tout changement de Service à la demande du Client implique la création et la validation succincte via une nouvelle commande acceptée par MIXvoip. Tout Matériel supplémentaire connecté au Service et générant un trafic voix sera facturé (charges récurrentes et minutes) aux conditions du Clients.

15. En cas d'essai à titre gratuit et d'absence de renonciation par le Client les Documents Contractuels entrent en vigueur à la date d'acceptation de la commande par MIXvoip et la première facture est émise le premier jour suivant l'expiration de la période d'essai.

16. En cas de contestation d'une facture par le Client, celui-ci s'engage à adresser sa contestation à MIXvoip dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, la facture sera réputée avoir été acceptée par le Client.

17. En cas de rejet du prélèvement par l'établissement bancaire du Client, des frais de rejet d'un montant de 10,00 EURO seront facturés au Client sur la prochaine facture.

18. MIXvoip peut réclamer au Client, sans préjudice à toute indemnité de procédure même supérieure qui pourrait être accordée par un tribunal une indemnisation sur base de l'article 6 de la loi du 2 août 2002 « le créancier a droit à une indemnisation raisonnable pour tous les autres frais de recouvrement venant en sus dudit montant forfaitaire et encourus par suite du retard de paiement, en ce compris l'indemnité de procédure conformément aux dispositions du Code judiciaire. »

Article 12 : AFFECTATION DE NUMERO.

1. Le Client est informé que le numéro permettant l'utilisation du Service qui lui est affecté lui appartient et que ledit numéro en cas de cessation des relations contractuelles pourra être utilisé par un autre opérateur sans que MIXvoip ait droit à des indemnités de quelque nature que ce soit.

Le client déclare être informé que la portabilité d'un ou plusieurs de ses numéros téléphoniques entraîne l'arrêt des services associés initialement à la ou les ligne(s) portée(s). En cas d'arrêt des services, MIXvoip ne pourra être tenu pour responsable.

2. Toute annulation de portabilité de la part du client sera facturée à partir du moment où la portabilité a été acceptée par l'opérateur et que le client a reçu une date provisoire de portabilité. En cas d'annulation, l'indemnité due sera égale à 100% des frais réels de portabilité, y compris dans le cas d'une portabilité offerte à titre promotionnel.

3. Si le client souhaite effectuer une portabilité retour vers son opérateur d'origine, il devra le signaler à MIXVoip. Toute portabilité retour n'est plus de la responsabilité de MIXVoip et devra être effectuée directement auprès de l'opérateur preneur.

Article 13 : RESPONSABILITES.

1. Il est expressément convenu entre les Parties, que MIXVoip exécutera les obligations contractuelles à sa charge conformément aux dispositions des Documents Contractuels, dans le cadre d'une obligation de moyens, aux usages et réglementations de sa profession et aux règles de l'art.

2. Dans l'hypothèse où la responsabilité d'une des Parties venait à être engagée, il est convenu entre elles que seuls les dommages directs donnent lieu à réparation et que constituent des dommages indirects ne donnant pas droit à réparation, notamment les pertes de bénéfice, pertes de chiffre d'affaires, frais financiers, destruction de données, atteinte à l'image de marque...

3. De plus, il est convenu entre les Parties que le droit à réparation du Client est limité, toutes sommes confondues, au montant des sommes récurrentes payées par le Client durant le dernier mois précédant le fait générateur ayant permis d'engager la responsabilité de MIXVoip.

4. Il est expressément convenu entre les Parties que toute condamnation prononcée par toute juridiction et/ou autorité à raison de l'utilisation du Service et de son contenu par le Client reste à la charge exclusive de ce dernier.

5. Dans le cas où le Client n'est pas le Bénéficiaire du Service, le Client demeure néanmoins seul responsable de l'exécution des obligations issues des Documents Contractuels, à l'égard de MIXVoip, en particulier (mais pas seulement) s'agissant des obligations de paiement.

6. **AVERTISSEMENT : NUMEROS D'URGENCE - MIXVoip ne peut garantir le bon fonctionnement du Service avec les systèmes locaux de gestion des numéros d'urgence (ambulances, police, pompiers...) en dehors du territoire du Luxembourg.** Pour utiliser ces fonctions, le Client doit connecter le PBX ou Service MIXVoip à des lignes PSTN classiques et router les appels par ces connexions. Le Client s'engage à informer son et ses Bénéficiaire(s) de la présente clause.

7. MIXVoip supporte l'application Fax2mail et Mail2fax. MIXVoip prévoit sous cette forme la transmission d'un document de 10 pages A4 au maximum. Dans le cas de l'utilisation d'un appareil fax physique relié par un adaptateur analogique MIXVoip utilise le protocole T.38 ou le codec G.711, à une vitesse de 9600 bps, pour 5 pages au maximum et ce après tests et validation. Il appartient aux utilisateurs de vérifier la compatibilité de leurs équipements, ainsi que des équipements distants. MIXVoip ne saurait être tenu responsable en cas de transmission partielle ou erronée.

8. **AVERTISSEMENT : MIXVoip ne peut être tenu responsable pour toute coupure d'électricité ou de connexion Internet pouvant entraîner un dysfonctionnement de la téléphonie, des alarmes anti-intrusions, des alarmes anti-incendie et de tous les périphériques reliés.**

Article 14 : LICENCE.

1. MIXVoip accorde et consent au Client (et au Bénéficiaire lorsque celui-ci n'est pas le Client) pendant toute la durée des Documents Contractuels un droit d'utilisation personnelle, non exclusive et non transférable du Service en fonction des conditions choisies par le Client lors de la validation du Bon de commande ou de l'offre.

2. Tous les programmes, services, processus, designs, logiciels, technologies, marques commerciales, noms de commerces, inventions, et le Matériel qui composent le Service sont l'entière propriété de MIXVoip.

3. Le Client s'interdit de louer, donner en sous licence ou de concéder de quelconque droit sur le Service à titre onéreux, gratuit, définitif ou temporaire. Il est cependant autorisé à déléguer l'utilisation du Service à un ou plusieurs Bénéficiaire(s), sous les réserves et conditions prévues aux présentes. En particulier, le Client s'engage, en cas de re-facturation de l'utilisation du Service par le Client à son ou ses Bénéficiaire(s), à ne pas facturer un prix supérieur à celui payé par le Client au titre des Documents Contractuels.

4. Musique d'attente par défaut. MIXVoip utilise l'oeuvre de SooSlix intitulée Wind Song. <https://www.jamendo.com/track/747913/sooslix-wind-song> L'auteur a confié ses droits et autorisations à Creative Commons selon la convention CC BY-ND 3.0. L'auteur est crédité sur <https://www.mixvoip.com/impressum> Dans la mesure où le Client utilise la musique d'attente par défaut, il est de la responsabilité du Client de créditer l'auteur selon les règles de la convention CC BY-ND décrite sur <https://creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/>. "Tunguska Electronic Music Society" est le groupe créatif et indépendant d'artistes libres qui composent de la musique gratuite pour des personnes libres. Le laboratoire créatif de la communauté est basé sur le respect mutuel, l'amour et la compréhension. Chaque personne désireuse qui partage les principes, les idées et les objectifs de la communauté peut faire partie de "Tunguska Electronic Music Society". La cible de la communauté est la création d'oeuvres culturelles musicales, vidéo et cinématographiques alternatives, où le principal facteur de motivation de la création est la création elle-même. <http://tunguska.org/ru/>

Article 15 : RESILIATION.

15A- RESILIATION A TOUT MOMENT

1. Les Documents Contractuels étant conclus pour une durée de 6 mois, ils peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des Parties à tout moment, moyennant le respect

d'un délai de préavis du mois en cours plus le mois suivant au cours duquel la résiliation est notifiée. La notification se fait soit par le biais d'une lettre recommandée, soit par courriel, avec accusé de réception.

2. En cas de résiliation, le Client s'engage à retourner à ses frais le Matériel appartenant à MIXVoip sous un délai de quinzaine à compter de la date de résiliation. Si le Client ne renvoyait pas le matériel endéans ces délais, MIXVoip se réserve le droit de récupérer son Matériel aux frais du Client.

15B- RESILIATION POUR MANQUEMENT DES PARTIES

1. En cas de manquement par MIXVoip à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le Client pourra, trente (30) jours calendriers après avoir mis MIXVoip en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, faire valoir en justice la résiliation des Documents Contractuels, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. Par ailleurs, si dans les trente (30) jours calendriers suivant la période précitée, le Client n'a pas mis en œuvre la procédure amiable et/ou n'a pas saisi la juridiction compétente, il est réputé avoir renoncé à sa réclamation et à son action, par dérogation aux dispositions de l'article « Non renonciation » des présentes.

2. En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, MIXVoip pourra, trente (30) jours calendriers après avoir mis le Client en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, résilier de plein droit les Documents Contractuels, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

3. En cas de mise en jeu de la présente clause pour faute du Client, celui-ci devra payer à MIXVoip l'ensemble des Prestations réalisées et/ou utilisées à la date de la résiliation, nonobstant le droit pour MIXVoip de demander l'indemnisation de son préjudice. En outre, MIXVoip est autorisée en pareil cas à :

Appliquer les frais de résiliation décrits ci-dessus ;

Limiter l'utilisation du Service, après le premier incident de paiement et jusqu'à complet paiement ;

Suspendre l'utilisation du Service, après le premier incident de paiement et jusqu'à complet paiement ;

Solliciter des dommages et intérêts à hauteur du préjudice effectivement subi ;

Aucune résiliation de Service par le Client ne pourra se faire sans la prise de contact préalable avec MIXVoip pour validation et planification de la résiliation du Service.

Article 16 : ASSURANCE.

Les Parties, chacune pour leurs activités respectives, déclarent être assurées auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable.

Article 17 : FORCE MAJEURE.

1. Les Parties conviennent que dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de leurs obligations réciproques.

2. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à un (1) mois, les Documents Contractuels seront résiliés de plein droit, et sans droit à une indemnité de quelque nature que ce soit pour chacune des Parties.

3. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par les Cours et Tribunaux belges.

4. En tout état de cause, les Parties s'engagent à s'efforcer, en fonction des cas de force majeure, de diminuer l'impact desdits cas de force majeure sur le déroulement et sur l'exécution des Documents Contractuels et se tiendront informées mutuellement des actions mises en œuvre.

Article 18 : MARQUE.

1. Le Client s'engage à ne pas utiliser, porter atteinte, ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques et logos de MIXVoip sans son autorisation préalable, expresse et écrite.

2. Le Client autorise MIXVoip à faire état de sa dénomination sociale à titre de référence commerciale pendant la durée des Documents Contractuels.

Article 19 : INDEPENDANCE DES PARTIES.

Les Documents Contractuels sont convenus entre Parties indépendantes. Aucune de leurs dispositions ne peut être interprétées comme donnant à l'une quelconque des Parties pouvoir ou mandat pour agir au nom de l'autre Partie ou comme constituant une quelconque association ou société entre les Parties.

Article 20 : SOUS-TRAITANCE.

MIXVoip dispose de la faculté de sous-traiter tout ou partie de ses prestations nécessaires à la fourniture du Service. En cas de sous-traitance, MIXVoip reste tenu envers le Client du non-respect de ses obligations par le sous-traitant.

Article 21 : CONFIDENTIALITE.

1. Les dispositions des Documents Contractuels sont confidentielles.

2. Chacune des Parties s'engage à assurer le même niveau de protection et de confidentialité aux documents, écrits et donnés de l'autre Partie qu'à ses propres documents, écrits et donnés.

3. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux documents, écrits et donnés du domaine public et/ou déclarés par l'une des Parties comme non confidentiels.

4. Le Client reconnaît être informé du défaut de sécurité et de confidentialité du réseau Internet par lequel transiteront les informations transmises lors de l'utilisation du service. Par conséquent, les informations confidentielles qu'il communique en utilisant le Service transitent à ses risques et périls, sans que la responsabilité de MIXVoip ne puisse être recherchée à ce titre.

Article 22 : CESSION.

Les Documents Contractuels ne pourront faire l'objet d'une cession totale ou partielle par chacune des Parties sans l'accord de l'autre.

Article 23 : INTERPRETATION.

Les dispositions des Documents Contractuels s'interprètent les unes par rapport aux autres et dans l'intérêt des Parties.

Article 24 : TITRES ET CLAUSES

En cas de difficulté d'interprétation de l'un quelconque des titres des clauses et/ou d'un des titres et de l'une des clauses s'y rapportant, les Parties conviennent de déclarer les titres inexistantes.

Article 25 : INTEGRALITE.

1. Les dispositions des Documents Contractuels expriment l'intégralité des obligations respectives des Parties.
2. Aucune autre obligation ne pourra s'inférer des Documents Contractuels à défaut d'avenant convenu entre les représentants habilités de chacune des Parties.

Article 26 : VALIDITE.

1. Les Parties conviennent expressément que dans l'hypothèse où à la suite d'une décision de justice définitive, d'une modification légale ou réglementaire, une des dispositions des Documents Contractuels serait déclarée nulle ou inapplicable, cette situation n'affectera pas les autres dispositions des Documents Contractuels.
2. Dans cette hypothèse, les Parties conviennent de se réunir pour analyser l'impact de cette situation au regard de leurs obligations respectives et de l'objet des Documents Contractuels afin de poursuivre leurs relations.

Article 27 : NON RENONCIATION.

Les Parties conviennent expressément que le fait de ne pas se prévaloir d'un manquement contractuel ne signifie pas renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir.

Article 28 : LANGUE.

Les Parties conviennent expressément que la langue régissant les Documents Contractuels est la langue française ou anglaise.

Article 29 : LOI APPLICABLE.

Les Documents Contractuels dans leur intégralité sont régis par la Loi belge.

Article 30 : EVOLUTION LEGALE.

Le Client est informé que le Service est susceptible de faire l'objet de modifications et d'évolutions, y compris tarifaires, en cas d'évolutions légales et réglementaires intervenant pendant la durée des Documents Contractuels. Ces évolutions s'appliqueront au Service dans les conditions visées aux dites évolutions.

Article 31 : INFORMATIQUE ET LIBERTES.

1. Il appartient au Client sous son entière responsabilité de respecter l'ensemble des textes concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, lors de l'utilisation du Service, la responsabilité de MIXvoip ne pouvant être recherchée à ce titre.
2. Les données personnelles du Client sont utilisées au titre de son inscription et pour bénéficier du Service, pour le contacter et pour l'informer des offres et services de la société MIXvoip et de ses partenaires et ce conformément à la réglementation en vigueur.
3. En acceptant une offre, le Client s'engage à fournir des informations sincères et véritables le concernant. La communication de fausses informations est contraire aux présentes Conditions Générales et peut entraîner la suspension et/ou la résiliation du Service.
4. Conformément à la loi susvisée, la collecte et le traitement des informations a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale pour la protection des données.
5. MIXvoip est le seul détenteur des informations concernant le Client. Seul MIXvoip et ses partenaires peuvent envoyer au Client des informations dans le cadre d'opérations promotionnelles précises et ponctuelles. Ces partenaires sont choisis par MIXvoip et sont reconnus pour la qualité de leurs produits et services.

Article 32 : IMPREVISION.

En cas de modification, pendant la durée de Documents Contractuels, des circonstances économiques par rapport aux circonstances lors de l'activation du Service, indépendamment de l'intervention des Parties et outre les cas de Force Majeure, les Parties conviennent que le Service pourra être temporairement suspendu, les Parties s'engageant à se rencontrer pour prendre en compte ces nouvelles circonstances et à étudier leurs conséquences au regard du Service et de la poursuite de son utilisation.

Article 33: DOMICILIATION.

Les Parties élisent domicile à leur siège social respectif. Chacune des Parties, en cas de changement de siège social, s'engage à prévenir l'autre par message électronique.

Article 34 : PREUVE ET NOTIFICATION.

1. Les notifications effectuées par MIXvoip le seront par message électronique ou

par lettre recommandée sur support papier.

2. Les notifications effectuées par le Client doivent être délivrées par lettre recommandée avec accusé de réception sur support papier au siège social de MIXvoip.

3. Les Parties conviennent expressément que les documents sur support électronique et/ou numérique ainsi que les informations et données conservées par MIXvoip destinées au Client et éventuellement accessibles sur son compte sur le site web www.MIXvoip.com feront preuve entre elles.

Article 35 : PROCEDURE AMIABLE.

1. En cas de difficultés d'exécution et/ou d'interprétation des Documents Contractuels et préalablement à la saisine des juridictions compétentes, les Parties conviennent de tenter de se rapprocher en désignant chacune d'elle un avocat, un mandataire ou un salarié.

2. Les représentants des Parties devront se réunir à l'initiative de la Partie la plus diligente et au plus tard, à défaut de meilleur accord, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de réunion.

3. Dans ce cadre, ces représentants établiront un ordre du jour de cette réunion, et le cas échéant des réunions suivantes, permettant de mettre fin à leur différend.

4. En cas d'accord, les Parties signeront un protocole d'accord confidentiel et/ou un avenant aux Documents Contractuels.

5. En cas d'absence d'accord entre les Parties, chacune d'elle retrouvera son entière liberté d'action.

Article 36 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

En cas de difficulté d'exécution et/ou d'interprétation des Documents Contractuels et après échec de la procédure amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux belges, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie y compris pour les procédures d'urgence, conservatoire, en référé ou sur requête.

Client

Date: _____

Société: _____

Nom: _____

Signature: _____